

Unité interdépartementale Nièvre-Yonne
Pôle risques chroniques, éoliens, sites et sols pollués
40 rue de la Préfecture
58026 NEVERS CEDEX

Nevers, le 14/11/2024

Rapport de l'inspection des installations classées

Visite d'inspection du 07/11/2024

Contexte et constats

publié sur 

GIRAULT ROY

Les Champs Monarès
58300 Decize

Références : 240526
Code AIOT : 0003300189

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 07/11/2024 dans l'établissement GIRAULT ROY implanté Les Champs Monarès CD 978A 58300 Decize.

La visite a pour objet la levée de la mise en demeure.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- GIRAULT ROY
- Les Champs Monarès CD 978A 58300 Decize
- Code AIOT : 0003300189 Installation : Avec Titre Sans Titre
- Régime : DC
- Statut Seveso : NON SEVESO
- IED : Non IED

Présentation très succincte de l'AIOT et des installations contrôlées :

L'inspection a eu lieu au 12 Boulevard Voltaire - 58300 DECIZE. La SARL GIRAULT-ROY était locataire et avait pour bailleur la SCI MAG, domiciliée 32 rue Saint-Vincent - 91310 LINAS, actuellement toujours en possession des lieux.

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- Récolement

2) Constats :

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - les observations éventuelles ;
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...;

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative »;
- « Faits avec suite administrative » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet des suites graduées et proportionnées avec :
 - soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription);
 - soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives;
- « Faits conduisant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan des constats hors points de contrôle

Le site a totalement été évacué des déchets. Les locaux sont dans un bon état de propreté.

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Sécurisation de l'accès au site	AP de Mise en Demeure du 19/06/2024, article 1	
2	Evacuation des déchets	AP de Mise en Demeure du 19/06/2024, article 1	
3	Comblement des piézomètres	AP de Mise en Demeure du 19/06/2024, article 1	

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats :


L'inspection propose de lever la mise en demeure concernant :

- la sécurisation de l'accès au site ;
- l'évacuation des déchets présents sur le site ;
- le comblement des piézomètres.

En cas de changement d'activité, une ATTEST ALUR devra être établie par un bureau d'études certifié.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Sécurisation de l'accès au site

Référence réglementaire : AP de Mise en Demeure du 19/06/2024, article 1
Thème(s) : Risques chroniques Sécurisation de l'accès au site
Prescription contrôlée : <ul style="list-style-type: none">• dans un délai de 1 mois à compter de la notification du présent arrêté, les dispositions prévues à l'article 34-1 du décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977 modifié en sécurisant l'accès au site
Constats : <p>L'inspection a eu lieu au 12 Boulevard Voltaire - 58300 DECIZE. La SARL GIRAULT-ROY était locataire et avait pour bailleur la SCI MAG, domiciliée 32 rue Saint-Vincent - 91310 LINAS, actuellement toujours en possession des lieux.</p> <p>L'exploitant a condamné l'accès au site.</p> <p>Côté boulevard Voltaire</p> <p>Le bâtiment est fermé à clef. Un panneau métallique coulissant avec mise en place d'une porte fermant à clef ont été apposés.</p> <p>Des tôles métalliques ont été mises en place pour interdire l'accès à la station de lavage et caisse pour la vente du carburant.</p> <p>Le garage ne fait plus l'objet de location.</p> <p>Côté rue des Fossés</p> <p>L'accès se situant à l'arrière est fermé à clef.</p>
Respect de la prescription : 
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites :

N° 2 : Évacuation des déchets

Référence réglementaire : AP de Mise en Demeure du 19/06/2024, article 1

Thème(s) : Risques chroniques Évacuation des déchets

Prescription contrôlée :

- **dans un délai de 1 mois à compter de la notification du présent arrêté**, les dispositions prévues à l'article 34-1 du décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977 modifié en évacuant la totalité des déchets présents sur le site

Constats :

La totalité des déchets présents sur le site a été évacuée :

- déchets de chantier entreposés en partie avant du bâtiment coté Boulevard Voltaire (tourets à câbles, ficelles, fils électriques) ;
- fauteuil usagé, planche, fût vide, laine de verre, grillage, deux voitures, une caravane, des fûts vides, des meubles, une bétonnière, des fenêtres et portes fenêtres, des palettes ;
- laine de verre et plaques isolantes provenant du faux plafond (rue des Fossés), lesquelles étaient chargées d'eau à la suite d'infiltration provenant de la couverture perforée.

L'exploitant a transmis un dossier de diagnostic technique du 28/04/2024 par la société Label expertise diagnostic immobilier. Celui-ci fait apparaître :

=> présence d'un conduit en fibrociment au niveau de la réserve 1 (débouchant en toiture) ;

=> présence d'un conduit de fumée en fibrociment au niveau du garage 1 (débouchant en toiture) ;

=> présence d'un conduit de fumée en fibrociment au niveau du local (débouchant en toiture) ;

=> présence de plaques ondulées en fibrociment au niveau de la toiture de l'ensemble du bâtiment.

Ces informations sont importantes lors d'un changement d'usage, pour le futur propriétaire.

L'exploitant devra évacuer les déchets amiantés conformément à la réglementation.

Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :

Respect de la prescription :



Type de suites proposées : Sans suite

Proposition de suites :

N° 3 : Comblement des piézomètres

Référence réglementaire : AP de Mise en Demeure du 19/06/2024, article 1

Thème(s) : Risques chroniques Comblement des piézomètres

Prescription contrôlée :

- **dans un délai de 3 mois à compter de la notification du présent arrêté**, les dispositions prévues à l'article 13 de l'arrêté ministériel du 11 septembre 2003 en comblant les piézomètres sur le site conformément à la réglementation.

Constats :

L'exploitant a transmis :

- la proposition de comblement de piézomètres du 28/06/2024 ;
- la lettre de commande signée du 02/07/2024 pour le comblement des piézomètres ;
- l'avis d'opération de virement du 03/07/2024 ;
- le rapport de comblement des 2 piézomètres du 26/09/2024.

Les piézomètres ont été comblés conformément à la réglementation.

Respect de la prescription :



Type de suites proposées : Sans suite

Proposition de suites :